

## Pouvoirs de police sur RGC en agglomération

Mesure prise	Autorité pour arrêté	Voies concernées	Exercice de la compétence
Police de la circulation	Maire	RD	Après consultation du Pdt du CD et avis du Préfet (article L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)
		VC	Après consultation du Préfet (article L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)
Mise en priorité	Préfet + Maire	RD, RD	Arrêté conjoint maire-préfet (article R.411-7-2 du CdR) après consultation du Pdt du Cd
		RD, VC	
Limitation à 70 km/h	Maire	RD	Après consultation du Pdt CD et avis conforme du Préfet (article R.413-3 du CdR)
		VC	Après avis conforme du Préfet (articles R.411-3-1 et R411-4 du CdR)
Zone 30 et zone de rencontre	Maire	RD	Après consultation du Pdt du CD et avis conforme du Préfet (articles R.411-3-1 et R411-4 du CdR)
		VC	Après avis conforme du Préfet (articles R.411-3-1 et R411-4 du CdR)
Passage des ponts	Préfet	Toutes voies	Totale sous réserve des pouvoirs du maire en urgence ou péril (article R.422-4 du CdR)
Limitation de tonnage	Maire	RD, VC	Après avis du Préfet (article L3221-4 du CGC et R411-8 du CdR)
Barrières de dégel	Pdt du CD	RD	Totale avec information du maire (article 411-20)
	Maire	VC	Totale (article R411-20)

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CdR : Code de la Route

Pdt du Cd: Président du Conseil Départemental

RD : Route Départementale

VC : Voie communale